



Direction de la Communication

Communiqué

Mercredi 4 octobre 2023

Collecte des déchets Déploiement de points d'apport volontaire de biodéchets à Sainte-Livrade-sur-Lot

Avec pour objectif d'aider toujours plus les habitants du territoire à diminuer leur volume d'ordures ménagères, l'Agglomération du Grand Villeneuvois a lancé une campagne de déploiement de bornes de collecte de biodéchets en zones urbaines. Après Villeneuve-sur-Lot, en janvier, Pujols et Casseneuil en juin, c'est au tour de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot d'être dotée de ces nouvelles bornes.

Au nombre de cinq, elles se situent boulevard de la Tour, avenue René-Bouchon, rue Porte-Campagne, rue Balestie et au Cafè (en face du restaurant Saïgon). La collecte se fait les lundis, mercredis et vendredis. Les habitants concernés seront informés de l'existence de ces bornes par la distribution, en porte à porte, d'un document explicatif par les services de l'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

C'est un déchet alimentaire (fruits et légumes, reste de repas, viande cuite, marc de café...) ou de jardin (feuilles, herbe, écorces, brindilles, broyats...). Il est biodégradable.

Que peut-on mettre dans les bornes de collecte ?

Les épluchures, fruits et légumes pourris, viandes et poisson cuits, reste de repas (déchets interdits : sachets de thé, dosettes de café, viandes et poisson crus, coquillages et crustacés, couches et litière de chat plastique, verre, papier divers)

Comment accéder aux bornes ?

Pour accéder aux bornes de collecte des biodéchets, les usagers doivent préalablement s'inscrire auprès du service Environnement de l'Agglomération en appelant le 05 53 49 86 87 ou 88. Le service remet alors aux personnes inscrites :

- des explications et conseils,
- un bioseau de cuisine afin de collecter les restes dans la maison,
- 50 sacs kraft
- et un code d'accès permettant d'ouvrir la borne de collecte.

Pourquoi trier les biodéchets ?

Trier ses biodéchets permet de réduire de 34 % sa quantité d'ordures ménagères (sacs noirs). C'est par ailleurs une obligation légale : à partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.) conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage.